



Penn-ar-Bed

DIRECTION
DES AGENCES
TECHNIQUES
DEPARTEMENTALES

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL du FINISTÈRE,
Le Maire de BRENNILIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement général sur les Routes Départementales en date du 10 septembre 1993 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation dite Tro Ménez Are organisée le jeudi 21 mai 2009 sur la RD 36 dans l'agglomération de BRENNILIS, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation de tous les véhicules du P.R. 50 au P.R. 53 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 36, dans la traverse de l'agglomération de BRENNILIS (P.R. 50.000 à P.R. 53.000), **le jeudi 21 mai 2009 de 6h00 au vendredi 22 mai à 8h00.**

Article 2 – La déviation de circulation instaurée est la suivante : _____

- à partir de « Croas-an-Herry », au carrefour de la R.D. 764 avec la R.D. 36 en LA FEUILLEE, les usagers seront déviés par la R.D. 764, puis la R.D. 14 à partir de l'échangeur de Moustanguern (D 764/D14) jusqu'au carrefour avec la R.D. 36 (P.R. 47.394 de la R.D. 36) à LOQUEFFRET.

.../...

Article 3 – La signalisation de déviation sera mise en place par les agents de l’A.T.D. de PLEYBEN, C.E. de HUELGOAT sur l’itinéraire départemental.

Article 4 – M. le Directeur Général des Services Départementaux ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère ;
- M. Le Maire de BRENNILIS ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

A BRENNILIS, le 6 mai 2004
Le Maire,



J.V GRUAT

A HUELGOAT, le
P/le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Chef d’Agence,
P/O le Chef d’Antenne ;

D KERZULEC

Destinataires :

- D.G.S.D. (Bureau de la Coordination et du Courrier)
- Sous-Préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de BRENNILIS
- Gendarmerie de BRASPARTS
- Antenne de HUELGOAT
- Chrono